

L'essentiel en bref

L'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic est l'autorité chargée de l'approbation et du contrôle des produits thérapeutiques. En tant qu'établissement fédéral de droit public, Swissmedic est autonome dans son organisation et sa gestion et tient sa propre comptabilité. Pour remplir sa mission, Swissmedic doit pouvoir s'appuyer sur des instruments informatiques de traitement de l'information à même de lui fournir un soutien fiable et économique. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné la première phase d'acquisition des produits SAP requis qui va du lancement jusqu'à l'achèvement des projets concernés.

La décision d'employer des produits SAP à l'avenir est liée à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), que Swissmedic a choisi comme fournisseur de prestations informatiques. L'OFIT a ainsi désigné les produits SAP comme étant les produits standards à employer par Swissmedic pour ses domaines d'application. Swissmedic a validé l'emploi de ce produit standard dans le cadre d'un projet auquel les futurs utilisateurs, en particulier, ont été largement associés. Le choix des produits SAP bénéficiait donc d'un large soutien.

S'agissant des principaux aspects de l'acquisition des produits SAP par Swissmedic, l'audit effectué par le CDF a permis d'effectuer les observations suivantes :

La nécessité d'acquérir les produits SAP a été attestée du fait que l'ancien fournisseur n'assurait plus la maintenance de l'ancien système, qui devait donc être remplacé.

En ce qui concerne le maintien des objectifs généraux énoncés à l'art. 1 de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), il convient de préciser que seule une petite partie des achats examinés tombe sous le coup de cet article. La loi et l'ordonnance sur les marchés publics ne s'appliquent pas aux prestations de l'OFIT, celles-ci étant fournies dans le cadre d'un marché interne à l'administration fédérale. Les appréciations ci-dessous se réfèrent, par conséquent, aux acquisitions faites sur le marché.

- L'audit effectué ne permet pas de juger de manière concluante de la rentabilité de ces acquisitions. En considérant simplement le prix négocié pour l'achat de licences et de la maintenance, il est possible d'en conclure qu'une solution économique a été retenue.
- Étant donné que le marché d'acquisition s'est déroulé à l'interne entre Swissmedic et l'OFIT, la loi n'exigeait pas qu'il soit conclu sur la base d'une situation de concurrence. D'autre part, Swissmedic a acquis les prestations non fournies par l'OFIT en conformité avec la loi et l'ordonnance sur les marchés publics.
- Grâce à une répartition claire des processus d'acquisition, Swissmedic a pu assurer l'égalité de traitement des soumissionnaires.
- Les acquisitions qui ont été faites sur le marché répondent aux normes en matière de transparence dans ce domaine. Le marché conclu à l'interne avec l'OFIT a été documenté de façon appropriée et retraçable, comme tous les autres dossiers relatifs à ce sujet.

Le CDF juge correcte la procédure choisie par Swissmedic. Aucun indice ne permet de supposer que, à l'époque, des obstacles liés à des questions de personnel, de normes techniques ou de dispositions légales (législation sur les marchés publics) s'opposaient à la réalisation des projets informatiques à l'aide de produits SAP.